



Convention transmission de la banque postale

Par **boulinguez**, le **06/01/2011** à **17:52**

Bonjour,
la Banque Postale a crée la convention transmission . La conseillère assure que cela est gratuit et évite les prélèvements pour frais de dossier lors d'un décès . Or , j'entends plusieurs discours contradictoires . Si rien n'est prélevé au moment de la souscription , n'y a t'il pas prélèvement sur les héritiers ? cela est-il vtaiment gratuit ? Merci de me renseigner

Par **chaber**, le **06/01/2011** à **19:16**

Bonjour,

https://www.labanquepostale-prevoyance.fr/etc/medialib/telechargement/tarifs2007.Par.0002.File.dat/Assurance_prevoyance.pdf
le site ci-dessus vous donnera les tarifs d'une convention dont on peut très bien se passer.

Par **BOLORAN**, le **07/01/2011** à **05:44**

oui la convention transmission est un service totalement gratuit , y compris pour les héritiers , puisque , précisément , l'un de ses avantages est l'exonération des frais de dossier d'ouverture de la succession ...

l'autre avantage est de permettre un réinvestissement , si les héritiers le souhaitent , à la Banque Postale , avec des frais réduits voire des frais nuls...

Il faut donc souscrire sans hésitation

Par **alain22**, le **19/10/2015** à **18:28**

en cas de deces la banque postale comme d autres banques d ailleurs prelevent des frais de successions au prorata de la somme placee ex : pour 18000 euros sur un livret A 330 EUROS DE FRAIS sauf si souscription gratuite a la convention transmission

Par **DUPAS**, le **27/08/2017** à **17:22**

est ce que le bénéficiaire de la convention transmission hérite de la somme totale placée sur le compte sur présentation du document. Est ce comme une assurance vie. Merci

Par **marie**, le **27/12/2017** à **08:05**

est on obligé de prendre un notaire pour une succession de son mari ayant un compte bancaire postal courant individuel

Par **5chR03**, le **18/06/2018** à **07:05**

Gros problème avec ces contrats : la banque postale refuse sans explication d'honorer la clause d'exonération des frais de succession sous prétexte que le mien a été signé en 2009 et que ne sont valables que ceux signés en 2007 ! Autrement dit, les conseillers de cette banque font signer des contrats fictifs ? Impossible d'obtenir plus d'info !!! Soyez prudents !

Par **Sibulonne**, le **21/06/2018** à **19:08**

Ce que vous dites 5chR03 m intéresse... ma maman venant de décédé nous avons retrouvé une convention de transmission daté de 2009...